

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du MERCREDI 11 JUIN 2025 à 18 h 30 -
Résidence autonomie Les Rocailles du Verger -
44 rue Sœur Jeanne-Antide Thouret**

N° DCA2025-06-11/02

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda
HADDOUR – Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA — Cyril KERGADALLAN – Claire POULIN — Antipas TOUATAM.

Excusés : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Bénédicte ESPINASSE – Jacqueline ODOIX – Lucienne THABUIS.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : douze

Objet : Compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger »

L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 803 702.80 € et les dépenses de 803 702.80 €. Le résultat de l'exercice est de 0.00€, avec une subvention d'équilibre versée par le CCAS de 163 400.19 €. Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 35 406.41 € le résultat de clôture s'élève à 35 406.41 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 21 658.03 € contre 20 212.88 € de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 277.41 €, le solde d'exécution global s'élève à 1 722.56 € (excédent de financement) à fin 2024.

Dépenses de fonctionnement

92% des crédits alloués en dépenses de fonctionnement ont été consommés, soit 803 702 €. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport au compte administratif 2023 (//CA23) de 2.6%.

Le groupe I « dépenses afférentes à l'exploitation courante » représente 23% des dépenses (187 450 €). Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont fonction en tout ou partie du niveau d'activité de la résidence. 79% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Sachant que 25 000 € de reprise de résultat 2023 avait été inscrite à ce chapitre à titre de provision à conserver, on peut dire que le taux réel de consommation des crédits se situe plus à 88%. Le niveau de dépense est en hausse de 15 223 € (+9%) par rapport à 2023.

Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant l'eau, le chauffage, l'électricité, les frais de restauration...) représentent 22% des dépenses (179 364€) ; 88% des crédits ont été consommés. Les dépenses sont en hausse de 7% (+11 120€) par rapport à 2023. Les principaux postes sont les suivants :

comptes	CA 2024	Evolution //CA23	% évolution	commentaires
6063 alimentation	89 111€	+7 511€	+9%	Principalement en raison du niveau d'activité en hausse
60612 énergies	70 377€	+6 852€	+11%	Gaz prix de marché/conditions hivernales

- ❖ Les autres charges externes (comptes 62*** comprennent les frais de télécommunication, et des prestations ponctuelles...) représentent 1% des dépenses (8 085€). Les autres charges externes doubles par rapport à l'année passée en raison de prestations de mise en œuvre du nouveau logiciel de facturation (dépense ponctuelle).

Le groupe II « dépenses afférentes au personnel » représente 47% des dépenses, soit 374 840 €. 100% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses consistent en la refacturation par le CCAS des 12 personnes (8.8 ETP en 2024 contre 9.6 en 2023) travaillant à la résidence, plus des prestations d'analyse de la pratique.

Le groupe III « dépenses afférentes à la structure » représente 30% des dépenses (241 412 €). Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont indépendantes du niveau d'activité de la résidence (loyer, entretien et maintenance du bâtiment et des matériels...). Près de 94% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses sont en hausse de 21 048 € par rapport à 2023, avec pour principales causes la hausse des coûts d'entretien du bâtiment et des équipements (+12 475€), du loyer (+2 835€), des animations (+2 713€), des amortissements (+2 434€).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent à 803 702 €. Les réalisations sont, hors subvention d'équilibre versée par le CCAS, supérieures de 7.5% par rapport aux prévisions (+44 868 €) et en hausse de 13.5% //CA23 (+76 606 €), ,

Le groupe I « Produits de la tarification » représente 53% des recettes (440 754 €). Ce chapitre regroupe la facturation du « prix de journée hébergement », recette que l'on peut assimiler au loyer. Le paiement est à la charge du résident qui peut bénéficier selon ses ressources d'aides du Département et de la CAF. En 2024, en moyenne le reste à charge pour les résidents était de 70%. Les 30% restants étant partagés entre le département (23%) et la CAF (7%).

Les réalisations sont supérieures de 7% aux prévisions (+27 180€). Le taux d'occupation en tenant compte des seuls résidents donc sans tenir compte des étudiants logés a été en moyenne sur l'année 2024 de 78%. Le taux d'occupation était de 72% en 2023, 82% en 2022 et jusqu'en 2020 le taux d'occupation se situait entre 95 à 97%.

Le groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » représente 42% des recettes (349 348€). Ce chapitre regroupe les prestations délivrées aux résidents comme la restauration, la blanchisserie, les locations de caves et garages, ainsi que le forfait autonomie du Département. L'ensemble de ces recettes représente 185 948 € (22% des recettes). Egalement dans ce chapitre budgétaire la subvention d'équilibre du CCAS pour 163 400€ en baisse de 46 600 €//CA23. Hors subvention du CCAS, les réalisations sont supérieures de 27% (+39 590 €)//CA23 et 10% par rapport aux prévisions (+17 688 €) en raison d'une progression du taux d'occupation par rapport à l'année précédente et des loyers des étudiants..

Le groupe III « produits financiers et produits non encaissables » représente 1% des recettes (13 599 €). Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions d'investissement qui vient autofinancer la section d'exploitation.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2023 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2024, pour un montant de 35 406 € représentant 4% des recettes.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement brut sont de 6 613 €.

Les principales dépenses effectuées en 2024 portent sur :

- ❖ Un aspirateur dorsal
- ❖ Un sèche-linge professionnel
- ❖ Un lave-linge professionnel

- ❖ Une centrale vapeur
- ❖ Du mobilier de bureau

Recette d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du solde d'exécution antérieur reporté pour 277€ (excédent de la section d'investissement en 2023), du FCTVA pour 2 228 € et des dotations aux amortissements pour 15 228 € (autofinancement).

Dettes

Le budget de la résidence ne comporte pas d'emprunt

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	803 702.80	21 658.03
Excédent antérieur reporté	+35 406.41	+277.41
Dépenses	-803 702.80	-20 212.88
Résultat de clôture	+35 406.41	
Solde d'exécution		+1 722.56

A l'issue de cette présentation, sous la présidence de Mme Sandrine BUISSON, M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, par **12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger, conforme en tout point au compte de gestion établi par le Comptable Public.

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-préfecture
 de Bonneville le 19.06.25
 Publié le 19.06.25
 Notifié le 19.06.25
 Le Président,
 Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
 La Roche-sur-Foron, le 12 juin 2025
 Le Président,
 Pierrick DUCIMETIERE

